

7. Mesures concernant l'acide perfluorooctanoïque (APFO), ses sels et les composés apparentés

Décision : SC-9/13 : Mesures concernant l'acide perfluorooctanoïque (APFO), ses sels et les composés apparentés

Contexte : Dans la décision SC-9/13, la Conférence des Parties a, entre autres, décidé d'examiner, à sa treizième réunion, le calendrier des examens ultérieurs des dérogations spécifiques relatives à la production et l'utilisation de l'APFO, de ses sels et des composés apparentés aux fins de l'utilisation d'iodure de perfluorooctyle pour la production de bromure de perfluorooctyle en vue de la fabrication de produits pharmaceutiques inscrits à l'Annexe A à la Convention de Stockholm, qui sera établi par le Secrétariat.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Chaque Partie inscrite au registre des dérogations spécifiques relatives à la production et à l'utilisation de l'APFO, de ses sels et des composés apparentés aux fins de l'utilisation d'iodure de perfluorooctyle pour la production de bromure de perfluorooctyle en vue de la fabrication de produits pharmaceutiques inscrits à l'Annexe A de la Convention de Stockholm est invitée à présenter au Secrétariat un rapport justifiant que l'enregistrement de cette dérogation est nécessaire.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	1^{er} décembre 2025
b)	Les Parties et observateurs sont invités à communiquer au Secrétariat les informations ci-après concernant les dérogations spécifiques visées au paragraphe 1 de la décision SC-9/13 ci-dessus : a) La production b) Les utilisations c) L'efficacité et l'utilité des mesures de réglementation possibles d) Des informations sur la disponibilité, la pertinence et l'application des solutions de remplacement e) L'état des moyens de contrôle et de surveillance f) Les mesures de réglementation éventuelles prises aux niveaux national ou régional	Parties Observateurs	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	1^{er} décembre 2025
c)	Les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer des informations supplémentaires sur l'identification des substances concernées par l'inscription de l'APFO, de ses sels et des composés apparentés, en prenant en considération les renseignements figurant dans le document UNEP/POPS/POPRC.13/INF/6/Add.1.	Parties Autres intéressés	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite spécifiée.

Point de contact :

M^{me} Kei Ohno (E-mail : kei.ohno-woodall@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 82 01, Fax : +41 22 917 8098).